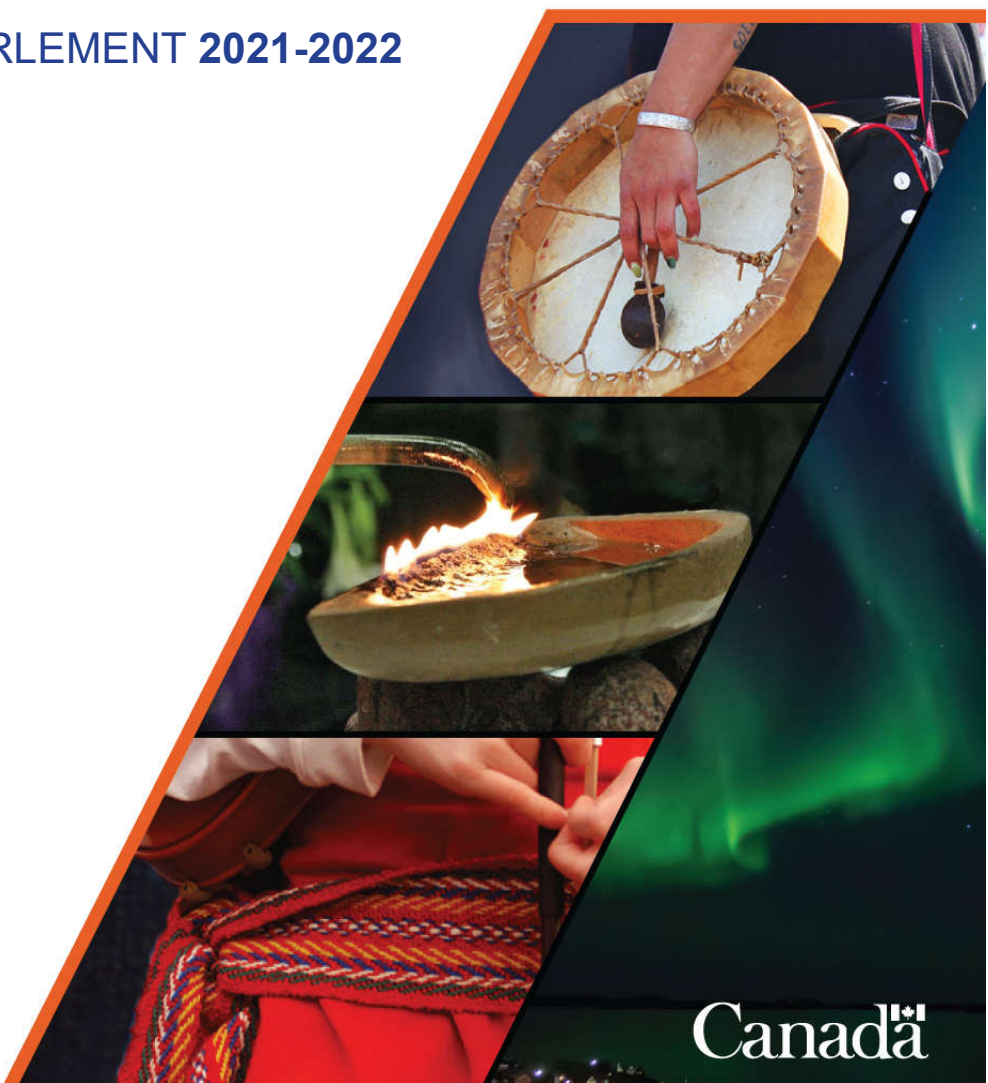




LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2021-2022



A

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec :
communicationspublications@sac-isc.gc.ca

www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord

1 800 567-9604

ATS seulement 1-866-553-0554

Catalogue: R115-2F-PDF

ISSN: 2818-8489

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 2022.

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre : Privacy Act - Annual Report to Parliament 2021-2022

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
I. Introduction.....	4
II. Organisation.....	4
III. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	7
STATISTIQUES.....	7
IV. Interprétation du rapport statistique.....	7
1. Demandes présentées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.....	7
2. Demandes informelles.....	8
3. Demandes fermées au cours de la période visée par le rapport.....	8
4. Communication en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) de la LPRP.....	12
5. Demandes de correction de renseignements personnels et mentions.....	13
6. Prorogations.....	13
7. Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organismes.....	13
8. Délais de traitement des demandes de consultation des documents confidentiels du Cabinet.....	14
9. Plaintes et avis d'enquête reçus.....	14
10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels.....	14
11. Atteintes à la vie privée.....	15
12. Ressources liées à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	15
FAITS SAILLANTS.....	16
V. Sujets d'intérêt en 2021-2022.....	16
APPENDIX A.....	i
Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> signée le 28 janvier 2021.....	i
Annexe de la délégation de pouvoirs/Delegation of Authority Schedule.....	ii
ANNEXE B.....	vi

INTRODUCTION

I. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) a pour objet de protéger les renseignements personnels sous la responsabilité et le contrôle d'une institution fédérale, et de conférer aux particuliers un droit d'accès à ces renseignements.

Le présent rapport fait état des activités de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) en ce qui a trait à la loi énoncée pour la période du 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Le rapport est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la LPRP et ce rapport décrit les activités de CIRNAC qui contribuent au respect des exigences de la loi et règlements sur la protection des renseignements personnels. De plus, il fournit des détails sur les activités et les réalisations de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) à CIRNAC, y compris les faits saillants tels que :

- Limiter l'interruption de service pendant la pandémie de COVID-19 ;
- Poursuivre les initiatives de formation afin de renforcer les capacités et la sensibilisation du Ministère à l'égard de la protection des renseignements personnels ;
- Poursuivre la création d'une fonction des politiques et de la protection des renseignements personnels.

Création et croissance des nouveaux ministères

En juin 2019, la *Loi sur le ministère des Services aux Autochtones* et la *Loi sur le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord* ont reçu l'ascendance royale. Cela a officialisé la création des deux nouveaux départements. La Direction de l'AIPRP fournit un soutien en matière de services partagés à RCAANC et à SAC par le biais d'un protocole d'entente (PE) entre les lois habilitantes des ministères.

La délégation des responsabilités ministérielles au titre de la LPRP demeure particulière à l'organisation.

Mandat de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Le RCAANC continue de renouveler les relations de nation à nation, Inuites-Couronne, de gouvernement à gouvernement entre le Canada et les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Son mandat est de moderniser les structures du gouvernement du Canada afin de permettre aux peuples autochtones de renforcer leurs capacités et d'appuyer leur vision de l'autodétermination ; et diriger les travaux du gouvernement du Canada dans le Nord.

La relation doit être fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Le Ministère s'appuiera sur les progrès qui ont déjà été réalisés, comme l'établissement de tables sur les droits et la reconnaissance dans l'ensemble du pays, la création de mécanismes bilatéraux permanents avec les organisations autochtones nationales afin de réaliser des progrès à l'égard des priorités communes, et les progrès réalisés dans l'ensemble du gouvernement pour donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

RCAANC est l'un des deux ministères fédéraux qui sont principalement appelés à respecter les obligations et les engagements du gouvernement du Canada envers les membres des Premières Nations, les Inuit et les Métis, et à assumer les responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral dans le Nord. Le mandat général et les responsabilités très variées de RCAANC sont façonnés par des siècles d'histoire et par des défis démographiques et géographiques uniques. Ce mandat découle de la Loi constitutionnelle de 1982, de la *Loi sur les Indiens*, de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien* (précédé de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*), des Lois territoriales, des traités, des ententes sur les revendications globales et l'autonomie gouvernementale, ainsi que de diverses autres Lois qui concernent les Autochtones et le Nord.

II. Organisation

Direction de l'AIPRP à RCAANC

La Direction de l'AIPRP est chargée d'administrer les demandes présentées en vertu de la LPRP et de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI). Elle a été créée au sein du Secrétariat du Ministère et relève du secrétaire du Ministère qui, pour sa part, est directement responsable devant le sous-ministre et fait partie de l'équipe de la haute direction

de RCAANC. La Direction est aussi responsable de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures permettant de s'assurer que le Ministère respecte les dispositions de la LAI et de la LPRP.

Des présentations en atelier, des cours de formation et des séances de sensibilisation conçus pour accroître l'accès à l'information et la capacité de protection des renseignements personnels dans l'ensemble du Ministère sont également offerts par la Direction de l'AIPRP.

En vertu d'un protocole d'entente sur les services partagés, tous les analystes de l'AIPRP ont traité les demandes de SAC et de RCAANC. Les demandes varient en volume et en complexité en fonction de leur niveau de classification.

Les RCAANC, assume en partie la responsabilité de la collecte des documents des institutions qui l'ont précédé, comme Affaires autochtones et du Nord Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada. À ce titre, la ministre des Relations Couronne-Autochtones a accordé la priorité à la réparation des torts causés par les pensionnats, ce qui suppose l'échange de renseignements sous le contrôle du Ministère. Les analystes possédant une expertise en matière de protection des renseignements personnels collaborent avec les secteurs afin de fournir des conseils sur les activités de partage de documents.

Les spécialistes de la protection des renseignements personnels ont également prodigué des conseils importants sur la protection des renseignements personnels associés à de nouvelles initiatives, assurant ainsi la protection des renseignements personnels découlant des programmes ministériels.

L'établissement de politiques et de procédures se poursuit, dans le contexte d'une réalité intergouvernementale en évolution, de sorte que des décisions stratégiques au sujet de la collecte, de la divulgation et de l'utilisation des renseignements personnels soient prises tout au long du cycle de vie des programmes de RCAANC.

La Direction de l'AIPRP fournit des conseils et une orientation au Ministère sur plusieurs sujets :

- i. Application de la LAI et de la LPRP ;
- ii. Communication de renseignements de nature délicate ou protégés au public ;

- iii. Éducation et sensibilisation aux questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée dans l'ensemble du Ministère ;
- iv. Publications proactives ;
- v. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ministérielles ;
- vi. Divulgation autorisée de renseignements personnels en vertu du paragraphe 8(2) de la LPRP ;
- vii. Énoncés pertinents de la LPRP sur les instruments de collecte de données (p. ex., formulaires, sondages et événements enregistrés) ;
- viii. Mises à jour dans Info Source et préparation et enregistrement des fichiers de renseignements personnels et des catégories de documents connexes ;
- ix. Protocoles entourant les atteintes à la vie privée ;
- x. Prestation de conseils sur la protection des renseignements personnels dans les protocoles d'entente, les ententes sur l'échange de renseignements et les ententes intergouvernementales sur l'échange de renseignements plus complexes.

L'équipe d'accueil trie et coordonne la réception des demandes d'information sous le contrôle du Ministère faites conformément à la LAI et à la LPRP.

L'équipe des opérations s'assure qu'une réponse est apportée dans les délais législatifs (30 jours). Toutes les demandes sont suivies à l'aide du système de suivi « Access Pro Case Management ».

Les analystes de l'AIPRP travaillent en étroite collaboration avec les secteurs de programme pertinents afin de s'assurer que tous les documents pertinents sont fournis et de s'assurer que les renseignements contenus dans ces documents sont traités conformément aux lois afin de permettre la divulgation sécuritaire des documents gouvernementaux au public canadien.

L'équipe des politiques et de la protection des renseignements personnels prodigue des conseils d'expert, tient à jour et surveille les risques liés à la vie privée, et appuie la création des documents de formation sur la protection des renseignements personnels. Elle aide aussi RCAANC à élaborer des politiques ministérielles qui reflètent la relation unique du Ministère avec ses clients et ses partenaires autochtones, tout en veillant à ce que le Ministère s'acquitte des obligations que lui confère la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

En plus de la Direction de l'AIPRP, des agents de liaison de l'AIPRP se trouvent dans chacun des secteurs et des bureaux régionaux de SAC. Ces agents de liaison reçoivent les demandes de la Direction de l'AIPRP et confient celles-ci aux responsables compétents dans leur secteur. Les agents jouent un rôle essentiel en veillant à ce que des demandes claires soient envoyées aux personnes

qui récupèrent les documents, et en faisant en sorte que les dossiers pertinents, les énoncés des répercussions et les approbations soient obtenus et communiqués aux fonctionnaires de la Direction de l'AIPRP en respectant les délais établis.

Bureau du directeur

Le Directeur (EX-01), à titre de Coordonnateur institutionnel de l'AIPRP, détient tous les pouvoirs délégués prévus par la Loi. Pour les fonctions administratives journalières, celui-ci est appuyé par un Directeur adjoint des Opérations (PM-06), un Directeur adjoint des Politiques et de la protection des renseignements personnels (PM-06), un Adjoint administratif (AS-01), ainsi que par un Administrateur des systèmes (AS-04) pour la production de rapports.

Équipe des Politiques et de la protection des renseignements personnels

L'équipe est dirigée par deux Chefs d'équipe (PM-05), qui sont responsables de l'aperçu du traitement des demandes par leur équipe, y compris l'examen des demandes liées aux politiques et à la protection de la vie privée. Celle-ci est formée d'Analystes aux niveaux PM-04, PM-03 et PM-02, qui répondent aux questions liées à la protection de la vie privée (telles que les atteintes à la vie privée, les demandes de divulgation ordonnées par le tribunal, les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée) et offrent de la formation et des conseils en matière de la protection de la vie privée, avec le soutien d'un commis d'accueil (CR-04).

Équipe des Opérations

L'équipe des opérations est dirigée par trois Chefs d'équipe (PM-05), qui sont responsables de l'aperçu du traitement des demandes par leur équipe, y compris l'examen des demandes complétées. L'équipe des opérations est composée d'Analystes aux niveaux PM-04, PM-03 et PM-02 qui traitent les demandes d'accès et de confidentialité de volume et de complexité variables, ainsi que la formation.

Équipe de réception

L'équipe d'accueil est dirigée par un Chef d'équipe (PM-5) et est composée de divers agents d'accueil. (PM-04, PM-01 et CR-04), qui saisissent toutes les demandes dans le système électronique de gestion des cas, accusent réception des demandes, effectuent des services d'imagerie, interagissent avec le public et y répondent.

III. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre peut déléguer aux fonctionnaires du Ministère ses pouvoirs d'administration de la LPRP à RCAANC.

Pendant la période de référence, l'ordonnance de délégation de pouvoirs signée par l'honorable Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, le 28 janvier 2021, était en vigueur ([Annexe A](#)). Conformément à l'article 73 de la LPRP, l'ordonnance délègue la totalité des pouvoirs et des responsabilités d'application de la LPRP aux personnes suivantes :

- Sous-ministre ;
- Sous-ministre délégué ;
- Secrétaire du Ministère ;
- Directeur de l'AIPRP du Ministère (coordonnateur) ;
- Directeur adjoint.

STATISTIQUES

IV. Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique et le rapport supplémentaire de RCAANC ont été présentés au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) le 2 août 2022 ([Annexe B](#)). Le rapport détaille divers aspects des demandes reçues et traitées par RCAANC au cours de la période du 1er avril 2021 et le 31 mars 2022.

1. Demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En 2021-2022, RCAANC a reçu 945 demandes, ce qui représente une augmentation d'environ 14 % par rapport aux 831 demandes reçues en 2020-2021 (tableau 1.1). Avec l'ajout de 117 demandes reportées de l'année précédente, cela correspond à d'un nombre total de 1 062 demandes à traiter au cours de la période visée par le rapport. La Direction de l'AIPRP a traité 1 009 demandes, soit 7 % de plus que le nombre reçu, et en a reporté 53, soit une diminution de 55 %, à la prochaine période visée (2022 2023).

1.1 Nombre de demandes reçues

Depuis la période de rapport de 2018-2019, les demandes de protection des renseignements personnels ont augmenté d'environ 722 %.

Tableau 1.1 Nombre de demandes de 2018 à 2022

Nombre de demandes	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Reçues pendant la période de référence	115	786	831	945
Reportées de la période précédente	14	10	224	117
Total	129	796	1055	1062
Traitées pendant la période de référence	119	584	938	1009
Reportées à la période suivante	10	212	117	53

1.2 Modes de demandes

Les modes de présentation des demandes servent à déterminer le mécanisme utilisé par le public canadien pour demander des documents au Ministère : portail du gouvernement ouvert du Canada, courriel, courrier, téléphone ou télécopieur. Le portail en ligne du gouvernement du Canada était le mécanisme le plus utilisé pour demander des documents au Ministère.

Tableau 1.2 Modes de présentation des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	269
Courriel	666
Poste	10
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	945

2. Demandes informelles

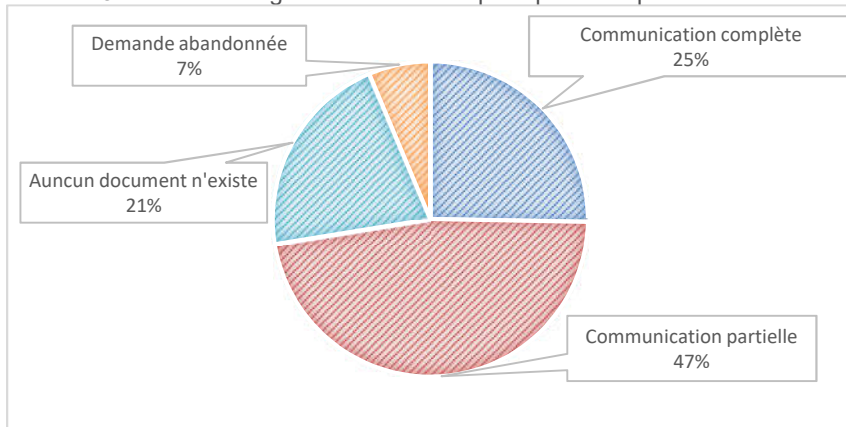
Aucune demande informelle n'a été reçue en vertu de la LPRP en 2021-2022.

3. Demandes fermées au cours de la période visée par le rapport

3.1 Disposition et délais de traitement

Des 1 009 demandes fermées pendant la période visée, RCAANC fermées pendant la période visée 731 cas, soit 72 % des demandes (tableau 3.1.1). Pendant la période de rapport, la réponse la plus courante comprenait des documents partiellement divulgués, don la plus fréquente, 476 cas ou 47 % du temps. Il n'existait aucun document pour 214 cas, ou 21 % du temps. Dans 64 cas, le demandeur a abandonné leur demande, probablement parce que la demande initiale était incomplète ou parce qu'il n'avait pas obtenu toutes les autorisations nécessaires à la communication (tableau 3.1.2).

Tableau 3.1.1 Pourcentage de dossiers complets pour chaque communication



Au cours de la période de référence actuelle, 94 demandes ont été traitées et fermées dans les 15 jours suivant leur réception et 566 autres ont été r fermées dans les 30 jours. Ainsi, 65 % des demandes reçues ont été fermées dans un délai de 30 jours. De plus, 300 dossiers supplémentaires ont été traités entre 31 et 60 jours après leur réception, avec ou sans prolongation consignée dans le dossier. Les 49 dossiers restants ont été traités en 61 jours ou plus.

Tableau 3.1.2 Décisions et délais de traitement

Disposition	Délais de traitement (jours)							Total
	1 à 15	16 à 30	31 à 60	61 à 120	121 à 180	181 à 365	> 365	
Communication complète	8	180	60	4	1	0	2	255
Communication partielle	10	248	179	21	4	7	7	476
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	19	136	57	1	1	0	0	214
Demande abandonnée	57	2	4	0	0	0	1	64
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	94	566	300	26	6	7	10	1009

3.2 Exceptions

Comme pour les années précédentes, l'exception prévue à l'article 26 (renseignements qui portent sur un autre individu que celui qui fait la demande) a été le plus souvent invoquée pendant la période de référence (474 fois). Les autres exceptions appliquées en 2021-2022 concernaient l'alinéa 22(1) b) (respecter les lois ou au déroulement d'enquêtes), utilisé à trois (3) occasions, et l'article 27 (secret professionnel de l'avocat), utilisé à deux occasions (tableau 3.2).

Tableau 3.2.2 Nombre de demandes traitées pour lesquelles des exceptions ont été invoquées

Disposition	Nombre de demande	Disposition	Nombre de demande	Disposition	Nombre de demande
18(2)	0	22(1)a)i)	0	23(a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)ii)	0	23(b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)iii)	0	24(a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	3	24(b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	1
19(1)e)	0	22(2)	0	26	474
19(1)f)	0	22,1	0	27	2
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,3	0		

3.3 Exclusions

Aucune exclusion obligatoire n'a été appliquée aux demandes réglées à l'exercice 2021-2022.

3.4 Format des documents communiqués

Au cours de la période visée par le rapport, la majorité des réponses ont été communiquées aux demandeurs par voie électronique, au moyen du service Connexion Postel ou par courriel. À trois (3) reprises, des personnes qui n'avaient pas accès à la récupération de documents par voie électronique ont reçu des copies papier par la poste (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Mode de communication

Papier	Électronique				Autres modes
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
3	728	0	0	0	

3.5 Complexité

Les sections suivantes décrivent en détail plusieurs facteurs ayant augmenté la complexité des demandes traitées en 2021-2022.

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et électronique

Sur les 1 009 demandes réglées, 795 demandes ont généré 28 156 pages traitées. Le nombre total de pages communiquées a été de 14 531 pages au cours de la période visée par le rapport (tableau 3.5.1).

Tableau 3.5.1 Traitement et communication des pages pertinentes

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
28,156	14,531	795

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Sur les 795 demandes, 748 (94 %), nécessitaient le traitement de 100 pages ou moins. De plus, un nombre total de 9 023 pages ont dû être traitées dans 42 demandes (5 %), où les dossiers comptaient entre 101 et 1 000 pages. Toutefois, cinq (5) demandes (1 %) comptaient plus de 1 001 pages à examiner, ce qui représente un nombre total de 9 581 pages à examiner.

Tableau 3.5.2 Pages pertinentes traitées par issue des demandes pour les supports papier et électroniques en fonction de l'ampleur des demandes

Décision	< 100 pages		101-500 pages		501-1000 pages		1001-5000 pages		> 5000 pages	
	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées	Demandes	Pages communiquées
Communication complète	255	1293	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	429	8259	40	7567	2	1456	5	9581	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abandonnée	64	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	748	9552	40	7567	2	1456	5	9581	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports audio

Aucun fichier audio n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de RCAANC en réponse à une demande de la LPRP

3.5.4 Minutes pertinentes traitées par issue des demandes pour les supports audio en fonction de l'ampleur des demandes

Aucun fichier audio n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de RCAANC en réponse à une demande de la LPRP

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports vidéo

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au bureau de l'AIPRP de RCAANC en réponse à une demande de la LPRP.

3.5.6 Minutes pertinentes traitées et communiquées pour les supports vidéo en fonction de l'ampleur des demandes

Aucun fichier vidéo n'a été fourni au

3.5.7 Autres complexités

Aucune autre complexité n'a été signalée au cours de la période visée (2021-2022).

3.6 Demandes fermées

La section suivante précise le nombre de demandes traitées dans les délais prescrits.

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prescrits

Le Ministère a atteint un taux de conformité de 93 %, en comparaison avec le taux de 59 % atteint l'année précédent. De plus, le ministère a reçu 945 demandes et en a fermé plus (1 009) qu'il n'en a reçu. La majorité des demandes de protection de la vie privée étaient liées à la Convention de règlement relative aux externats indiens fédéraux (tableau 3.6.1).

Tableau 3.6.1 Nombre de demandes traitées dans les délais prescrits

Nombre de demandes traitées dans les délais prescrits	943
Pourcentage des demandes traitées dans les délais prescrits (%)	93.46

3.7 Présomptions de refus

Les sections suivantes précisent le nombre de demandes présumées refusées au cours de l'exercice 2021-2022, ainsi que les motifs de refus.

3.7.1 Raisons du non-respect des délais prescrits

La majorité des refus présumés ou des demandes traitées en retard étaient attribuables à la capacité du Ministère de récupérer des dossiers et, l'augmentation des demandes de protection des renseignements personnels associée à la Convention de règlement relative aux externats indiens fédéraux a intensifié les pressions (tableau 3.7.1).

Tableau 3.7.1 Nombre de demandes traitées dans les délais prescrits

Nombre de demandes traitées après les délais prescrits	Raison principale			
	Entrave au fonctionnement ou à la charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
66	66	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées après les délais prévus par la loi (y compris toute prorogation)

Les demandes fermées après les délais prévus par la loi comprennent tous les dossiers pour lesquels une prorogation a été demandée. Au cours de la période de visée par le rapport, 47 demandes n'ont pas fait l'objet d'aucune demande de prorogation dans le dossier et ont été fermées au-delà des délais prévus par la Loi et 19 demandes ont été fermées au-delà des délais où une prolongation a été prise dans le dossier.

Table 3.7.2 Number of days past deadline

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes traitées en retard dont le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes traitées en retard dont le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	23	4	27
16 à 30 jours	9	4	13
31 à 60 jours	3	3	6
61 à 120 jours	2	0	2
121 à 180 jours	1	1	2
181 à 365 jours	5	4	9
Plus de 365 jours	4	3	7
Total	47	19	66

3.8 Demandes de traduction

Au cours de la période visée par le rapport, il n'y a eu aucun cas où un demandeur a demandé que des documents pertinents soient traduits dans une autre langue officielle.

Tableau 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

4. Communication en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) de la LPRP

Le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* décrit les circonstances dans lesquelles des renseignements personnels relevant d'une institution fédérale peuvent être divulgués sans le consentement de la personne qu'ils concernent. En 2021-2021, RCAANC a fait aucune communication permise en vertu des alinéas 8(2) e) et 1 en vertu des alinéas 8(2) m). Le Conseil du Trésor du Canada exige que ces communications permises soient indiquées dans le rapport statistique.

RCAANC n'a fait aucune communication permise en vertu des alinéas 8(2) e). La Loi autorise la divulgation de renseignements personnels à un organisme d'enquête déterminé par règlement et qui en fait la demande par écrit, en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites, pourvu que la demande précise les fins auxquelles les renseignements sont destinés et la nature des renseignements demandés. Le Ministère a le contrôle d'une quantité importante de renseignements personnels nécessaires pour fournir des avantages et des services aux peuples autochtones.

Le ministère a complété 1 divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)(m) conformément à la LPRP, ou l'institution a conclu que l'intérêt public justifierait nettement une éventuelle violation de la vie privée associée à la divulgation. La Loi autorise la communication de renseignements personnels à toute fin si, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifient nettement une éventuelle violation de la vie privée ou la communication procure un avantage certain à la personne concernée par les renseignements.

Le Commissariat à la protection de la vie privée a été avisé d'une (1) divulgation en vertu de l'alinéa 8(2) m), comme l'exige le paragraphe 8(5) de la LPRP.

Communication permises non-saisies dans le rapport statistique :

Le ministère a complété 1 divulgation autorisée en vertu de l'alinéa 8(2) d) conformément à la LPRP, suite aux demandes du Ministère de la Justice. La LPRP permet la communication de renseignements personnels au procureur général du Canada pour usage dans des poursuites judiciaires intéressant la Couronne du chef du Canada ou le gouvernement fédéral.

Le ministère a complété 5 divulgations autorisées en vertu de l'alinéa 8(2) j) conformément à la LPRP, à la suite de demandes d'entreprendre des activités de recherche ou des activités statistiques. La LPRP permet la communication de renseignements personnels à toute personne ou à tout organisme à des fins de recherche ou de statistiques, avec des dispositions particulières.

Le ministère a complété 116 divulgations autorisées en vertu de l'alinéa 8(2) k), conformément à la LPRP, à la suite des demandes des chercheurs autorisés identifiés. La LPRP permet la communication de renseignements personnels dans le but de faire des recherches ou de valider les revendications, les différends ou les griefs de l'un ou l'autre des peuples autochtones du Canada.

Tableau 4 Communications assujetties aux paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)
0	1	1

5. Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Pendant la période de référence, il n'y a eu aucune demande de correction de renseignements personnels ou mention.

6. Prorogations

6.1 Motifs de prorogation

En 2021-2022, 395 prorogations ont été appliquées en vertu de l'alinéa 15(a) de la LPRP en raison du volume des demandes associées à la Convention de règlement relative aux externats indiens fédéraux. Ces prorogations comprennent également 85 cas où des retards ont été causés par la difficulté d'obtenir des documents au sein du Ministère. Dans la majorité des cas, des prorogations ont été appliquées en vertu du sous-alinéa 15(a)i), en raison du volume ou de l'interférence.

Tableau 6.1 Motifs de prorogation

Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une prorogation	15(a)i) Entrave au fonctionnement				15(a)ii) Consultation			15(b)
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand nombre de demandes	Documents difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	Traduction ou conversion
395	0	32	277	85	0	1	0	0

6.2 Durée des prorogations

Pendant la période visée par le rapport, la majorité des prorogations, plus précisément 277 prorogations, étaient dues au volume de demandes reçues.

Tableau 6.2 Durée des prorogations

Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une prorogation	15(a)i) Entrave au fonctionnement				15(a)ii) Consultation			15(b)
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand nombre de demandes	Documents difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	Traduction ou conversion
de 1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
de 16 à 30 jours	0	32	277	85	0	1	0	0
31 jours ou plus								0
Total	0	32	277	85	0	1	0	0

7. Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organismes

RCAANC a reçu une (1) demande de consultation d'une autre institution du gouvernement du Canada en 2021-2022.

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes du gouvernement du Canada

Au cours de la période visée par le rapport, RCAANC a reçu une (1) demande de consultation d'un autre ministère, ayant 98 pages.

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Au cours de la période visée par le rapport, RCAANC a reçu une (1) demande de consultation d'un autre ministère, laquelle a été traitée dans les 60 jours suivant la réception de la demande.

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'organisations en dehors du gouvernement du Canada

RCAANC n'a reçu aucune demande de consultation d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada en 2021-2022.

8. Délais de traitement des demandes de consultation des documents confidentiels du Cabinet

Au cours de la période visée par le rapport, aucune demande de consultation en vertu de l'article 70 de la LPRP n'a été transmise aux Services juridiques du Ministère concernant d'éventuels documents confidentiels du Cabinet.

9. Plaintes et avis d'enquête reçus

Au cours de la période visée par le rapport, le Commissariat à la protection de la vie privée a déposé une plainte en vertu de l'article 31. Une plainte traitée n'a exigé aucune mesure de la part du Ministère, conformément à l'article 35. Le Conseil du Trésor du Canada exige que le rapport statistique des institutions fasse un suivi des questions relevant des articles 31, 33 et 35 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ces articles ne sont pas cumulatifs (tableau 8.1).

Tableau 9 Plaintes et avis d'enquête reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	0	1	0	1

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) consiste en une évaluation du risque inhérent à la circulation des renseignements personnels détenus aux fins d'un programme ou d'un service. Ce processus permet au Ministère de déterminer si les technologies, systèmes d'information, initiatives et programmes ou politiques proposés, qu'ils soient nouveaux ou suffisamment modifiés, se conforment aux exigences du gouvernement fédéral en matière de protection des renseignements personnels. Il contribue à cerner et à atténuer les risques que posent la collecte et utilisation des renseignements personnels les programmes et les politiques du ministère.

Aucune EFVP n'a été effectuée au cours de la période visée par le rapport.

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques aux institutions et centraux

La Direction de l'AIPRP a complété le transfert et le réalignement des fichiers de renseignements personnels propres à l'institution de RCAANC de l'ancien titre ministériel. La publication annuelle du chapitre ministériel d'Info Source reflète ces changements. (<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1638307261809/1638307285229>)

10.2. Fichiers de renseignements personnels spécifiques aux institutions et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Terminés	Modifiés
Spécifiques aux institutions	19	0	0	0
Centraux	35	0	0	0
Total	54	0	0	0

11. Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

La Direction de l'AIPRP aide le Ministère à enquêter sur les éventuelles atteintes à la vie privée. RCAANC n'a signalé aucune atteinte substantielle à la vie privée au cours de l'exercice. L'atteinte substantielle à la vie privée comporte le degré le plus élevé de risque et de répercussions : l'atteinte touche des renseignements personnels de nature délicate, et il serait raisonnable de penser qu'elle pourrait causer un dommage ou un préjudice grave à une personne ou toucher un grand nombre de personnes.

11.2 Atteintes non substantielles à la vie privée

La Direction de l'AIPRP a complété l'enquête et l'examen de quatre atteintes non substantielles à la vie privée. Ces atteintes signalées ont été jugées ne pas atteindre le seuil d'une atteinte substantielle. La plupart des atteintes à la vie privée étaient attribuables à des erreurs administratives et étant à faible risque.

Tableau 11.2 Atteintes non substantielles à la vie privée

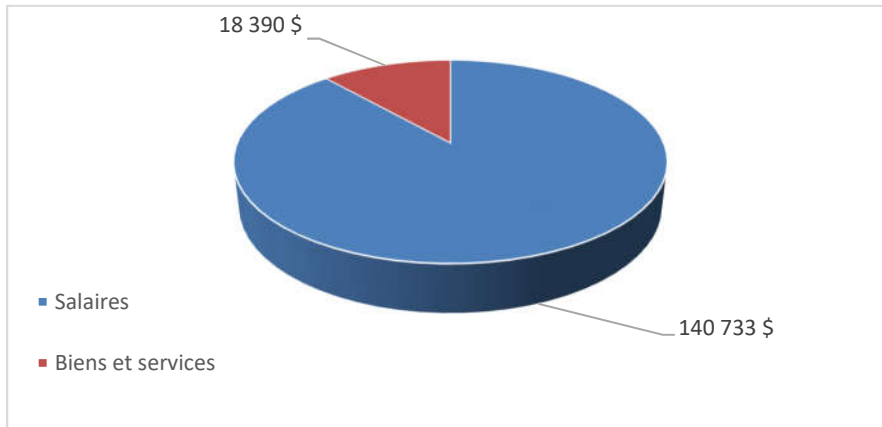
Nombre d'atteintes non substantielles à la vie privée	4
---	---

12. Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts alloués

En 2021-2022, SAC a dépensé un montant total de 159,123 \$ pour la dotation et en biens et services. Ces montants reflètent le niveau d'effort à l'appui des responsabilités de RCAANC en vertu de la Loi (tableau 12.1).

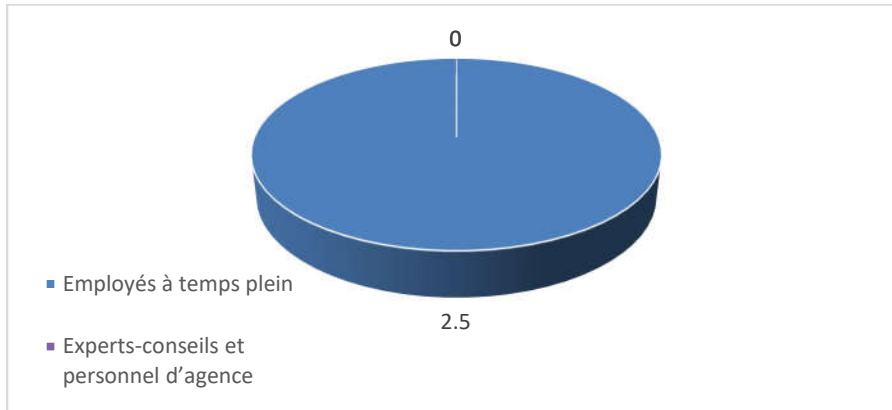
Tableau 12.1 Coûts alloués



12.2 Ressources humaines

En 2021-2022, RCAANC a alloué un total de 2,5 employés à temps plein (ETP) au cours de la période visée par le rapport (tableau 12.2).

Tableau 12.2 Ressources humaines



FAITS SAILLANTS

V. Sujets d'intérêt en 2021-2022

Depuis le 30 novembre 2017, la Direction de l'AIPRP offre des services partagés d'administration des lois à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et à Services aux Autochtones Canada (SAC). Le dernier exercice financier (2021-2022) était la quatrième

année complète de production de rapports pour SAC en vertu de la LPRP.

Au cours de l'exercice, RCAANC a reçu 945 nouvelles demandes de protection des renseignements personnels, et il en a traité 1 009, soit 28 156 pages examinées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. On constate une augmentation de 722 % des demandes de protection des renseignements personnels depuis la période de référence 2018-2019. Cette augmentation concorde avec

la Convention de règlement relative aux externats indiens fédéraux.

L'exception la plus souvent invoquée concernait la communication des renseignements personnels visés à l'article 26 de la LPRP.

Tout comme en 2020-2021, le Commissariat à la protection de la vie privée n'a déposé qu'une seule plainte en 2021-2022.

Une (1) demande de divulgation autorisée a été traitée en vertu de l'alinéa 8(2) m) et une autre en vertu du paragraphe 8(5) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, qui autorise la divulgation de renseignements personnels sans consentement. Le Ministère a traité Cent vingt-deux (122) divulgations autorisées supplémentaires. La majorité des divulgations permises se rapportent à la recherche de demandes motivées : conformément aux alinéas 8(2) j) et 8(2) k) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il s'agit principalement de divulgations à des personnes, à des représentants ou à des titulaires de droits autochtones et associées à l'affirmation et à la mise en œuvre des droits des peuples autochtones ; pour la négociation d'ententes ; et la promotion de la réconciliation.

En 2021-2022, l'Unité de la protection des renseignements personnels et des politiques s'est concentrée sur les activités d'échange de données et de divulgation de

renseignements personnels liés aux séquelles des pensionnats indiens ; des prestations de conseil au sein des programmes et des comités du Nord en matière de protection de la vie privée ; et le soutien à la politique interne de la protection des renseignements personnels.

La Direction de l'AIPRP continue de fournir des conseils en matière de protection des renseignements personnels pour les initiatives de divulgation de RCAANC à l'appui des appels à l'action 71 à 76 de la Commission de vérité et réconciliation

Le bureau de l'AIPRP a formé 245 employés sur la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le bureau de l'AIPRP surveille continuellement l'état d'avancement de tous les dossiers liés à la protection des renseignements personnels. Des rapports sont préparés tous les mois pour assurer le respect des délais législatifs. De plus, des rapports trimestriels sont également extraits sur le rendement du Ministère dans le respect des délais législatifs et sont communiqués à la table de la haute direction.

En 2021-2022, RCAANC a dépensé un total de 159,123 \$ et compté sur l'appui de 2,5 ressources humaines au titre de la protection des renseignements personnels.

APPENDIX A

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* signée le 28 janvier 2021

Ministre des
Relations Couronne-Autochtones



Minister of
Crown-Indigenous Relations

Ottawa, Canada K1A 0H4

Delegation Order

Access to Information Act and Privacy Act

I, the Minister of Crown-Indigenous Relations, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby delegate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as head of Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, under the provisions of the *Acts* and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation supersedes all previous delegation orders.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

En ma qualité de ministre des Relations Couronne-Autochtones et en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-après, ou aux personnes occupant les dits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investie, à titre de ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Minister of Crown-Indigenous Relations
Ministre des Relations Couronne-Autochtones

JAN 28 2021

Date

Canada

Annexe de la délégation de pouvoirs/Delegation of Authority Schedule

Access to Information Act Loi sur l'accès à l'information

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
	All powers, duties and functions under the <i>Access to Information Act</i> , R.S.C. 1985, c. A-1 (prior to and following February 11, 2020) and related regulations (prior to and following February 11, 2020) / Tous les pouvoirs, tâches et fonctions en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, R.S.C. 1985, ch. A-1 (avant et après le 11 février, 2020) et réglementations associées (avant et après le 11 février, 2020)	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
4(2.1)	Responsibility of government institutions / Responsable de l'institution fédérale	•	•	•	•	•
6.1(1)	Reasons for declining to act on request / Motifs pour ne pas donner suite à la demande	•	•	•	•	•
6.1(1.3), (1.4), (2)	Notice – suspension, end of suspension/ Avis – de la suspension, de la fin de la suspension	•	•	•	•	•
7	Notice when access requested / Notification	•	•	•	•	•
8(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	•	•	•	•	•
9 (1)	Extension of time limits / Prorogation du délai	•	•	•	•	•
9(2)	Notice of extension to Information Commissioner / Avis de prolongation au Commissaire à l'information	•	•	•	•	•
10	Where access is refused / Refus de communication	•	•	•	•	•
11(2)	Application Fee Waiver / Dispense de versement des droits	•	•	•	•	•
12(2)(b)	Language of access / Version de la communication	•	•	•	•	•
12(3)(b)	Access to record in alternative format / Communication sur support de substitution	•	•	•	•	•
Exemption Provisions of the Access to Information Act / Dispositions d'exception de la Loi sur l'accès à l'information						
13	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel	•	•	•	•	•
14	Federal-provincial affairs / Affaires fédéraux-provinciales	•	•	•	•	•
15	International affairs and defence / Affaires internationales et défense	•	•	•	•	•
16	Law enforcement and investigations / Enquêtes	•	•	•	•	•
16.5	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•	•	•	•	•
17	Safety of individuals / Sécurité des individus	•	•	•	•	•
18	Economic interests of Canada / Intérêts économiques du Canada	•	•	•	•	•
18.1	Economic interest of certain government institutions / Intérêts économiques de certaines institutions fédérales	•	•	•	•	•
19	Personal information / Renseignements personnels	•	•	•	•	•
20	Third party information / Renseignements de tiers	•	•	•	•	•
21	Advice, etc. / Avis, etc.	•	•	•	•	•
22	Testing procedures, tests and audits / Examens et vérifications	•	•	•	•	•
22.1	Internal Audits / Vérifications internes	•	•	•	•	•
23	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires	•	•	•	•	•
23.1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•	•	•	•	•
24	Statutory prohibitions against disclosure / Interdictions fondées sur d'autres lois	•	•	•	•	•

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
Other Provisions of the Access to Information Act / Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information						
25	Severability / Prélèvements	•	•	•	•	•
26	Refusal of access if information to be published / Refus de communication en cas de publication	•	•	•	•	•
27(1), (4)	Notice to third parties / Avis aux tiers	•	•	•	•	•
28(1)(b), (2), (4)	Representations of third party and decision / Observations des tiers et décision	•	•	•	•	•
33	Notice to Information Commissioner of notices to third parties / Avis au Commissaire à l'information des avis aux tiers	•	•	•	•	
35(2)(b)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	•	•	•	•	
37(1)(c)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	•	•	•	•	
37(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	•	•	•	•	
41(2)	Review by Federal Court – government institution / Révision par la Cour fédérale : institution fédérale	•	•	•	•	
43(2)	Service or notice of application to Federal Court for review / Signification et avis de demande à la Cour fédérale pour révision	•	•	•	•	
44(2)	Notice to person who requested record / Avis à la personne qui a fait la demande	•	•	•	•	
52(2)(b), 52(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	•	•	•	•	
94	Annual report – government institutions / Rapport annuel des institutions fédérales	•	•			
96(3)	Notice of Provision of services related to access to information / Avis de fourniture de services liés à l'accès à l'information	•	•			
96(5)	Spending authority / Dépense des recettes	•	•			
Access to Information Act – Regulations / Règlement sur l'accès à l'information						
6(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	•	•	•	•	•
8	Method of access / Méthode d'accès	•	•	•	•	•
8.1	Limitations in respect of format / Restrictions applicables au support	•	•	•	•	•

Privacy Act
Loi sur la protection des renseignements personnels

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
	All powers, duties and functions under the Act and Regulations	Full authority unless identified below/ Autorité absolue sauf indication contraire ci-dessous				
8(2)(j)	Disclosure for research or statistical purposes / Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual / Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	
8(4)	Copies of requests under paragraph 8(2)(e) / Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e
8(5)	Notice of disclosure under paragraph 8(2)(m) / Avis de communication dans le cas de l'alinéa 8(2)m	
9(1)	Record of disclosures to be retained / Relevé des cas d'usage
9(4)	Consistent uses / Usages compatibles
10	Personal information to be included in personal information banks / Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels	
14(a)	Notice where access requested / Notification de l'auteur de la demande
14(b)	Giving access to the record / Communication du document
15	Extension of time limits / Prorogation du délai
16	Where access is refused / Refus de communication
17(2)(b)	Language of access / Version de la communication
17(3)(b)	Access in an alternative format / Communication sur support de substitution
Exemption Provisions of the Privacy Act / Dispositions d'exception de la Loi sur la protection des renseignements personnels						
18(2)	Exempt banks / Fichiers in-consultables
19	Information obtained in confidence / Renseignements obtenus à titre confidentiel
20	Federal-provincial affairs / Affaires fédérales-provinciales
21	International affairs and defence / Affaires internationales et défense
22	Law enforcement and investigations / Application de la loi et enquêtes
22.3	<i>Public Servants Disclosure Protection Act / Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>
23	Security clearances / Enquêtes de sécurité
24	Individuals sentenced for an offence / Individus condamnés pour une infraction ⁸¹ kil b
25	Safety of individuals / Sécurité des individus
26	Information about another individual / Renseignements concernant un autre individu
27	Protected information – solicitors, advocates and notaries / Renseignements protégés : avocats et notaires
27.1	Protected information – patents and trade-marks / Renseignements protégés : brevets et marques de commerce
28	Medical records / Dossiers médicaux
Other Provisions / Autres dispositions						
33(2)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	
35(1)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	
35(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	

Provision / Disposition	Description	DM / SM	AsDM / SoMD	Corp Sec / Sec Min	Dir ATIP / Dir, AIPP	Deputy Dir, ATIP / Dir adj, AIPP
36(3)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Commissioner concerning exempt banks / Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire au sujet des fichiers in-consultables	•	•	•	•	
51(2)(b),(3)	Special rules for hearings / Règles spéciales pour les auditions	•	•	•	•	
72	Annual report to Parliament / Rapport annuel au Parlement	•	•			
73.1(3)	Notice of Provision of services related to privacy / Avis de fourniture de services liés à la protection des renseignements personnels					
73.1(5)	Spending authority / Dépense des recettes					
Privacy Regulations / Règlement sur la protection des renseignements personnels						
7	Retention of personal information requested under paragraph 8(2)(e) / Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)e	•	•	•	•	•
9	Examination of information / Consultation sur place	•	•	•	•	•
11(2),11(4)	Notification concerning corrections / Avis concernant les corrections	•	•	•	•	•
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health / Communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental	•	•	•	•	•
14	Examination in presence of medical practitioner or psychologist / Consultation en présence d'un médecin ou d'un psychologue	•	•	•	•	•

Legend

•	Delegated / Délégué
	No Delegation / Pas de délégation

Position Titles / Titres de poste

Deputy Minister / Sous-ministre	DM / SM
Associate Deputy Minister, / Sous-ministre délégué	AsDM / SoMD
Corporate Secretary / Secrétaire du Ministère	Corp Sec / Sec Min
Director (Coordinator), Access to Information and Privacy / Directrice(teur) (Coordinatrice(teur)), Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPP)	Dir ATIP / Dir, AIPP
Deputy Director, ATIP / Directrice(teur) adjointe, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	Deputy Dir / Dir adj, AIPP

ANNEXE B

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Période d'établissement de rapport: 4/1/2021 au 3/31/2022

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		945
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		117
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	108	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	9	
Total		1062
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1009
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		53
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	45	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	5	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	260
Courriel	666
Poste	10
En personne	0
Téléphone	0
Télexcopieur	0
Total	945

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télexcopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	160	60	4	1	0	2	255
Communication partielle	10	248	179	21	4	7	7	476
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	19	136	57	1	1	0	0	214
Demande abandonnée	57	2	4	0	0	0	1	64
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	94	566	300	26	6	7	10	1000

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1a)(i)	0	23a)	0
19(1a)	0	22(1a)(ii)	0	23b)	0
19(1b)	0	22(1a)(iii)	0	24a)	0
19(1c)	0	22(1b)	3	24b)	0
19(1d)	0	22(1c)	0	25	1
19(1e)	0	22(2)	0	26	474
19(1f)	0	22.1	0	27	2
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
60(1a)	0	70(1)	0	70(1d)	0
60(1b)	0	70(1a)	0	70(1e)	0
60.1	0	70(1b)	0	70(1f)	0
		70(1c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
3	728	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
26156	14531	795

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	255	1293	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	429	8259	40	7567	2	1456	5	9551	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	64	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	748	9552	40	7567	2	1456	5	9551	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Arts juridique	Renseignements entrevues	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	943
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	93,45687017

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
66	66	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	23	4	27
16 à 30 jours	9	4	13
31 à 60 jours	3	3	6
61 à 120 jours	2	0	2
121 à 180 jours	1	1	2
181 à 365 jours	5	4	9
Plus de 365 jours	4	3	7
Total	47	19	66

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De français au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinea 8(2)e)	Alinea 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	1	1	2

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annulées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
395	0	32	277	85	0	1	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrée au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	32	277	85	0	1	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	32	277	85	0	1	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	98	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	98	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	98	0	0
Raportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Raportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	1	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	0	1

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	0	0	0	1

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	19	0	0	0
Centraux	35	0	0	0
Total	54	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	4
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$140,733
Heures supplémentaires		50
Biens et services		\$18,390
- Contrats de services professionnels	50	
- Autres	\$18,390	
Total		\$159,123

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	2.500
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-consults et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	2.500

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.